

Affaire suivie par :

Evelyne COGGIOLA-TAMZALI
Tél : 01 45 17 62 55
Mél : evelyne.coggiola-tamzali@ac-creteil.fr

68 avenue du général de Gaulle
94000 CRETEIL
www.dsden94.ac-creteil.fr

Créteil, le 20 novembre 2023

L'Inspectrice d'académie, directrice académique des
services de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : Soutien à la mise en œuvre du plan « A l'école des arts et de la culture » 2023-2024.

Second appel à projets sur ADAGE (application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle).

Références :

- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- Circulaire n° 2017-003 du 10-5-2017 Développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents

L'éducation artistique et culturelle a pour objectif de **faire bénéficier à tous les élèves des actions artistiques, culturelles et scientifiques de qualité**. Elle poursuit avant tout un objectif qualitatif, construire un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent et fertile, mais aussi quantitatif, concerner tous les élèves.

Dans tous les domaines artistiques et culturels, l'éducation artistique et culturelle repose sur trois piliers :

- **l'acquisition de connaissances;**
- **la pratique artistique et scientifique ;**
- **la rencontre avec les œuvres, les lieux de culture et les artistes et autres professionnels.**

Dans le cadre de la priorité nationale donnée à l'éducation artistique et culturelle, la DSDEN du Val-de-Marne a proposé en juin 2023, un premier appel à projets pour l'année 2023-2024 pour un soutien financier à la mise en œuvre du Parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC). 154 projets ont été déposés par 107 écoles. 109 projets ont obtenu un avis favorable (13 en REP+, 57 en REP et 39 hors éducation prioritaire).

La DSDEN met en œuvre un second appel à projets sur l'application ADAGE afin de renforcer ce soutien financier pour l'année 2023-2024.

Les écoles qui ont saisi des projets en juin 2023 peuvent déposer de nouvelles demandes lors de ce second appel. Celles qui n'ont pas obtenu de financement peuvent retravailler leur projet avec l'aide des conseillers pédagogiques départementaux en EAC ou des conseillers pédagogiques de circonscription et devront déposer un nouveau projet (ne pas modifier l'ancien).

1. Modalités pratiques de dépôt des candidatures

La candidature à l'appel à projets est saisie via l'application ADAGE, dans le portail ARENA de l'école, onglet scolarité. Cette application permet aux équipes pédagogiques de monter des projets d'éducation artistique et culturelle et de solliciter des financements en vue de leur réalisation en répondant aux appels à projets académiques.

Les écoles peuvent saisir un ou plusieurs projets (au maximum 5 projets en éducation prioritaire et 3 hors éducation prioritaire). Le projet comprendra un descriptif de l'action envisagée et un budget prévisionnel. Dans le cadre de projets associant plusieurs écoles, une seule école établira la demande et indiquera le nom de l'école associée.

La campagne de cet appel à projets intitulée « SECONDE CAMPAGNE ADAGE 1^{er} DEGRE » est ouverte jusqu'au lundi 18 décembre à 23h59 sur l'application ADAGE (accès en page d'accueil).

La mise en œuvre des projets ne pourra pas commencer avant le retour des vacances d'hiver, soit le 26 février 2024 (délai de la procédure financière incompressible) et pourra se dérouler jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Présentation d'ADAGE et tutoriel sur Eduscol : <https://eduscol.education.fr/3004/l-application-adage>

2. Critères d'éligibilité des projets

Les projets déposés doivent s'inscrire dans les priorités départementales, académiques et nationales. Ils présentent les apprentissages visés, la plus-value des intervenants et les actions pour lesquelles les financements sont demandés et se situent en cohérence avec le parcours culturel.

Un financement peut être demandé pour des projets concernant les domaines suivants :

Architecture / Arts du cirque et arts de la rue / Arts numériques / Arts visuels, arts plastiques, arts appliqués / Bande dessinée / Cinéma, audiovisuel / Danse / Design / Musique / Patrimoine / Photographie / Théâtre, expression dramatique, marionnettes / Univers du livre, de la lecture et des écritures.

Des projets peuvent également être déposés pour ces autres domaines, à la condition que les liens soient clairement établis avec l'éducation artistique et culturelle : Culture scientifique, technique et industrielle / Développement durable / Gastronomie et arts du goût / Média et information / Mémoire

Une commission départementale étudiera toutes les demandes, mais valorisera prioritairement :

- les écoles situées en **éducation prioritaire**, territoire politique de la ville et cites éducatives,
- l'implication de **plusieurs classes** de l'école (au moins deux pour les petites structures) avec une cohérence des niveaux de classes impliquées (tous les élèves de CP, de CE1,...),
- les **liaisons** inter degrés,
- les élèves à **besoins éducatifs particuliers**.

Les projets concernant des élèves en UPE2A ou en ULIS devront également associer des classes banales afin de favoriser l'inclusion.

Les critères de la commission d'examen des projets sont ceux du référentiel de l'EAC :

- contribuer au développement des apprentissages ;
- contribuer à faire vivre la dimension artistique et culturelle des projets d'école et les inscrire dans une logique territoriale ;
- valoriser la pratique des élèves et la coopération ;
- reposer sur un diagnostic et envisager les moyens de leur évaluation ;
- ouvrir l'école sur la richesse des partenariats extérieurs dans le respect des compétences de chacun ;
- assurer l'accès le plus équitable possible aux œuvres et aux pratiques ;
- prendre en compte les liaisons inter-degrés.

Les projets favoriseront et privilégieront autant que possible une approche par la pratique et la création, dans le respect de la spécificité des disciplines artistiques.

Le soutien apporté par la DSDEN vise à favoriser les partenariats avec les ressources culturelles de proximité. La demande de financement auprès de la DSDEN ne peut excéder un montant de 1000 euros par projet ("Financement demandé" dans l'application) et doit porter sur un ou deux des aspects suivants :

- la rémunération d'un intervenant mobilisé auprès des élèves de la classe,
- le financement de la billetterie (expositions, spectacles, cinéma...),
- le financement du transport en autocar vers un lieu culturel identifié par le projet,
- le financement d'achat d'ouvrages.

L'école ne recevra pas de financement, c'est la DSDEN qui règlera directement les partenaires. Les fonds seront engagés par la DSDEN sur la base de devis. **Ces devis devront être établis par l'intervenant, la structure culturelle, le libraire, le transporteur à l'ordre de la DSDEN 94**, en indiquant le nom de l'école (voir pièces jointes). Pour une demande de prise en charge de frais de transport en autocar, trois devis de trois transporteurs différents devront être établis.

Les devis et les RIB devront être envoyés au plus tard le 18 décembre à l'adresse suivante :
evelyne.coggiola-tamzali@ac-creteil.fr

Avant la fin de l'année scolaire 2023-2024, le bilan du projet devra être complété sur l'application ADAGE.

3. Modalités de versement de la participation financière de la DSDEN

Les actions artistiques et culturelles retenues dans le cadre de l'appel à projets donneront d'abord lieu à l'envoi :

- d'une information à l'école sur le financement pris en charge par la DSDEN,
- d'un bon de commande avec un numéro d'engagement juridique à l'intervenant, la structure culturelle, la société de transport ou la librairie, en référence aux devis reçus.

C'est seulement à ce moment-là que l'action prise en charge par la DSDEN pourra commencer.

Dès que cette action sera terminée :

- **en premier lieu, l'école complètera une « attestation de service fait »** qui attestera de la réalisation du nombre d'heures d'intervention, de la sortie ou de la réception des ouvrages (voir pièces jointes),
- **en second lieu, l'intervenant, la structure culturelle, la société de transport ou le libraire établira une facture** sur la base de son devis, en indiquant le numéro d'engagement juridique figurant sur le bon de commande.

La transmission des factures devra être effectuée par le partenaire obligatoirement sous forme dématérialisée (cf. Ordonnance n° 2014 697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique) **et exclusivement par le portail de facturation « Chorus Pro » à l'adresse suivante :**
<https://chorus-pro.gouv.fr>

Pour ce faire, il faudra obligatoirement renseigner les trois informations suivantes dans l'application :

- le numéro SIRET de l'État : 110 002 011 00044
- le code du service exécutant (code SE) : FAC0000094
- la référence de l'engagement juridique (EJ) : numéro en haut à droite du bon de commande envoyé par la DSDEN 94.

Attention, le partenaire ne doit pas déposer sa facture sur Chorus Pro avant que l'école ait envoyé l'attestation de service fait à la circonscription, car la facture sera rejetée. Le partenaire sera alors obligé de déposer une nouvelle facture avec un nouveau numéro de facture.

Le respect de ces différents éléments est indispensable au bon traitement des factures. **Les écoles sont invitées à communiquer à leurs partenaires la procédure de financement figurant en pièce jointe.**

4. Calendrier de l'appel à projets

- **Jusqu'au 18 décembre 2023** : Saisie des candidatures à l'appel à projets par les écoles sur ADAGE et envoi des devis et RIB du partenaire à la DSDEN à evelyne.coggiola-tamzali@ac-creteil.fr. L'application ADAGE fermera le 18 décembre à 23h59 et il ne sera plus possible de déposer de candidature. Attention, la mise en œuvre des projets ne pourra commencer avant les vacances d'hiver 2024.
- **Du 19 au 22 décembre** : Les IEN portent leur avis sur les projets.
- **Mi-janvier 2024** : Réunion de la commission d'étude des dossiers.
- **De fin janvier au début février** : Les écoles sont informées des financements accordés et doivent renvoyer les devis conformes et adaptés à la prise en charge, et accompagnés du RIB du partenaire
- Avant le démarrage des interventions : envoi du bon de commande par la DSDEN aux partenaires (les actions ne peuvent commencer sans que le partenaire ait reçu ce bon de commande avec numéro d'engagement juridique).
- **Au retour des vacances d'hiver, le 26 février : début de la mise en œuvre des projets.**
- Dès que l'action prise en charge par la DSDEN est réalisée : envoi par l'école de « l'attestation de service fait » à son IEN, saisie du bilan sur ADAGE, puis saisie par le partenaire de sa facture sur l'application Chorus Pro (inutile de saisir la facture avant l'envoi de « l'attestation de service fait » par l'école, elle sera rejetée).

Pour la construction de vos projets, les conseillers pédagogiques départementaux en arts plastiques, en éducation musicale, en EPS pour les projets en danse, ainsi que les conseillers pédagogiques de circonscription sont à votre écoute. Les conseillers pédagogiques départementaux à l'usage du numérique peuvent également vous aider pour l'utilisation de la plateforme ADAGE.

Je vous remercie de votre engagement pour le développement de l'éducation artistique et culturelle à l'école.

Pour la Rectrice et par délégation
L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'éducation nationale
du Val-de-Marne

Anne-Marie BAZZO



Pièces jointes :

- 1 Aide à la préparation du dépôt d'un projet EAC 2023-2024 sur ADAGE
- 2 Tutoriel de candidature 2nd appel à projets EAC 2023-2024 sur ADAGE
- 3 Exemple de devis à remplir par le partenaire
- 4 « Attestation de service fait » à remplir par l'école
- 5 Procédure Chorus Pro de dépôt des factures dématérialisées
- 6 Procédure Chorus Pro de création de compte
- 7 Procédure de financement pour l'école et le partenaire